DECRET N° 2 0 2 4 / 0 4 8 3 7 /PM DU 0 5 N8V 2024 portant nomination d'un responsable au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- √u la Constitution ;
- Vu le décret nº 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 :
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ; Vu le décret n° 2012/431 du 1° octobre 2012 portant organisation du
- Vu le decret m' 2012/431 du 1" octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

## DECRETE :

Article 1<sup>er</sup>.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé au poste ci-après au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable :

## CONSEILLERS TECHNIQUES

<u>Conseiller Tachnique nº2</u>: Monsieur HAMAN UNUSA, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, Matricule 553 973-W, précédemment Chef de la Cellule des Etudes et de la Prospective à la Division des Etudes, des Projets et de la Coopération, en remplacement de Monsieur DAMOU LAMTOINS Antoine, appelé à d'autres fonctions.

<u>Article 2.-</u> L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 0 5 NOV 2024



LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT Joseph DION NGUTE